



APPLICABLES À COMPTER DU 15 JUIN 2019

SARL LA BASE, au capital social de 1000,00 €, inscrit au RCS de Rennes sous le numéro 828 967 695, dont le siège social est sis 22 rue du Four à CESSON-SEVIGNE.

1. DÉFINITIONS

1.1 Au sens des conditions générales d'abonnement, les expressions ci-dessous auront la définition suivante:

- 1) **Abonné:**
Désigne toute personne physique professionnel de santé exerçant à titre libéral, toute personne morale de droit privé pour l'exercice de leur profession qui souscrivent aux présentes.
- 2) **Abonnement:**
Désigne le fait pour un Abonné de souscrire aux Services.
- 3) **Utilisateur:**
Désigne (i) un abonné, ou (ii) tout Professionnel de santé ou personnel d'un abonné autorisé par un abonné à utiliser le Service, ou (iv) un Invité, auquel les CGU et éventuelles CPU des Services sont applicables.
- 4) **Application:**
Désigne l'application accessible en ligne sur les sites www.abasepro.com et www.chirocllic.com qui permettent à l'abonné la gestion en ligne de leur cabinet et la prise en ligne de RDV avec les patients qui est définie par l'ensemble de ces deux sites s'appelant ABASEPRO.
- 5) **Documents contractuels:**
 - Du Contrat de souscription
 - Des CGA
 - Des CGU
 - Du formulaire SEPA

Ces documents sont mis à la disposition de l'abonné:

- Lors de son Abonnement, en version électronique
 - À tout moment durant son abonnement, en accédant à son compte sur les sites www.abasepro.com et www.chirocllic.com en version électronique
- 6) **CGA:**
Désigne les présentes conditions générales d'abonnement.
 - 7) **CGU:**
Désigne les conditions générales d'utilisation applicables aux Services.
 - 8) **ABASEPRO:**
Désigne la SARL LA BASE, au capital social de 1000,00 €, inscrit au RCS de Rennes sous le numéro 828 967 695, dont le siège social est sis 22 rue du Four à CESSON-SEVIGNE.
 - 9) **Parties:**
Désigne conjointement ABASEPRO et l'Abonné.
 - 10) **Portail:**
Désigne le site Internet www.abasepro.com et www.chirocllic.com.
 - 11) **Professionnel de santé:**

Désigne la liste des professions de santé telle qu'établie par le Code de la santé publique dans sa quatrième partie « Professions de santé ». Ainsi que l'article 75 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

- 12) **Service(s)**
Désigne la mise à disposition de l'Application, et les services d'assistance et de maintenance tels que décrits aux présentes.

1.2 Sauf indications contraires dans les CGA :

- 1) Dès lors qu'un mot ou une phrase a un sens défini, toute autre forme de ce mot ou cette phrase a un sens correspondant.
- 2) Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa.
- 3) Une référence à un document, une norme, une disposition législative, code ou tout autre document implique toute modification ou mise à jour de ce document, norme, disposition.
- 4) Législative ou code.
- 5) Si une période de temps est spécifiée et remonte à un jour donné ou au jour d'acceptation des CGA cette période de temps doit être calculée comme comprenant ce jour-là.
- 6) Une quelconque référence à une somme d'argent renvoie à la devise euro.

2. OBJET

Les présentes CGA ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Abonné s'abonne aux Services de ABASEPRO ainsi que de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'Abonnement de l'Abonné aux Services.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Les CGA, établies en conformité avec l'article L 441-6 du Code de commerce, s'appliquent de plein droit aux Abonnements aux Services de ABASEPRO. Elles prévalent sur toute condition d'achat opposée, sauf convention contraire. ABASEPRO se réserve le droit de modifier lesdites CGA à tout moment. Cette modification entrera en vigueur un (1) mois après la publication des nouvelles dispositions.

3.2 Le fait de s'abonner implique l'adhésion pleine et entière de l'Abonné au Contrat d'abonnement.

3.3 En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. A l'effet de cette clause la hiérarchisation est celle opérée dans la définition « Contrat d'abonnement » des CGA.

4. TARIFS

4.1 Les Tarifs des Services figurent dans le compte de l'Abonné sur le site www.abasepro.com.

4.2 ABASEPRO est libre de faire évoluer les Tarifs des Services. Les modifications des Tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment ceux en cours d'exécution. Dans ce cas, l'Abonné en est informé par tout moyen un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux Tarifs.

4.3 Si l'abonné refuse l'augmentation des tarifs appliquée sur les services, il peut mettre fin au contrat d'abonnement à tout moment conformément à l'article « Résiliation ».

5. ABONNEMENT AUX SERVICES

5.1 Informations contractuelles:

- 1) Le fait de s'abonner implique l'adhésion pleine et entière de l'Abonné au Contrat d'abonnement.
- 2) L'Abonné reconnaît avoir vérifié l'adéquation des services à ses besoins et avoir reçu de ABASEPRO toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au contrat d'abonnement en connaissance de cause.

5.2 Informations relatives à l'abonné:

Lors de l'Abonnement, et tout au long de leur relation contractuelle, ABASEPRO peut solliciter de l'Abonné qu'il fournisse les documents suivants:

- 1) Pour les abonnés personne physique exerçant une activité libérale:
 - Copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité;
 - Certificat d'Inscription du Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements émis par l'INSEE;
 - Tout diplôme d'État justifiant d'un titre, d'une qualité ou d'une spécialisation dont l'abonné souhaite se prévaloir ou faire valoir pour un de ses utilisateurs sur le site www.abasepro.com;
 - Le numéro RPPS pour les professions médicales et le numéro ADELI pour les professions paramédicales qui y sont soumises.
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP) au nom de l'Abonné dont l'établissement financier est domicilié en France;
 - Un mandat SEPA dûment complété.
- 2) Pour la vente à distance:
 - La validation du Contrat d'abonnement en ligne s'effectue par le système de validation par cochage de la case indiquant l'acceptation des présentes conditions.
 - Tout contrat d'abonnement signé de l'abonné par le système de validation par cochage constitue une acceptation irrévocable qui ne peut être remise en cause que dans les limites prévues dans les présentes CGA. La validation par cochage associé à la procédure d'authentification, de non répudiation et à la protection de l'intégrité des messages constitue une signature électronique. Cette signature électronique a valeur entre les parties au même titre qu'une signature manuscrite.

5.3 Abonnement:

Lors de son abonnement en ligne, l'acceptation du contrat d'abonnement par l'Abonné en ligne et la validation par ABASEPRO des informations saisies par l'abonné vaut formation du contrat d'abonnement. ABASEPRO pourra, le cas échéant, dispenser l'abonné de fournir les pièces justificatives visées à l'article « Informations relatives à l'Abonné » des CGA. Dans le cas contraire, l'abonné dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de son abonnement pour adresser à ABASEPRO l'ensemble des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.2 « Informations relatives à l'abonné » des CGA. A défaut de retour des pièces justificatives à l'expiration de ce délai et en l'absence de toute réponse de l'abonné dans un délai de huit (8) jours après relance électronique adressée par ABASEPRO à l'abonné par tout moyen, le contrat d'abonnement sera résolu de plein droit, les redevances d'abonnement restant dues jusqu'à la date de résiliation.

A titre de frais de traitement du dossier de d'abonnement, ABASEPRO pourra facturer à l'abonné une somme forfaitaire de cinquante-neuf euros TTC (59€ TTC).

5.4 Informations post-contractuelles:

Une confirmation de l'abonnement avec le contrat d'abonnement est transmise par courrier électronique à l'abonné par ABASEPRO immédiatement après validation de l'abonnement par ABASEPRO.

5.5 Délai de rétractation:

Une fois que le contrat d'abonnement a été accepté par l'abonné et validé par ABASEPRO, il ne peut plus être annulé par l'abonné mais doit faire l'objet d'une résiliation conformément à l'article « Résiliation » des CGA.

5.6 Empêchement à l'abonnement:

Si l'abonné est débiteur au titre d'autres contrats auprès de ABASEPRO, et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, c'est-à-dire d'une contestation étayée par des éléments de fait et/ou de droit et adressée par lettre recommandée avec avis de réception au service clients ABASEPRO, ABASEPRO se réserve le droit de refuser l'abonnement.

5.7 Modification de la situation de l'abonné:

En cas de changement de domicile, siège social, adresse électronique, ou de modification substantielle de la situation de l'abonné (fusion ou acquisition, ouverture de procédure collective, cessation d'activité), en cas de prélèvement automatique, de changement de domiciliation bancaire, l'abonné doit en informer sans délai ABASEPRO.

6. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS D'ACCÈS AUX SERVICES

6.1 Les équipements (notamment ordinateur, téléphone, logiciels, moyens de communication électronique) permettant l'accès et l'utilisation de l'application sont à la charge exclusive de l'abonné, de même que les frais de communications électroniques (notamment coûts téléphoniques, coûts d'accès à Internet) résultant de leur utilisation. Il appartient à l'abonné de s'informer du prix d'utilisation desdits équipements ou services auprès des opérateurs concernés. L'abonné est seul redevable de leurs prix.

6.2 Seuls les abonnés auront accès aux Services de ABASEPRO dans le cadre de l'exécution des présentes. Ils pourront exercer ce droit à tout moment. Les opérations de maintenance pourront être un obstacle occasionnel à cet accès.

L'accès s'effectue au moyen de codes d'accès propre à l'abonné.

LA BASE informe l'abonné de la nécessité de prévoir des mots de passe sécurisés et de changer régulièrement ceux-ci, afin d'assurer la sécurité, l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données échangées dans le cadre des Services ABASEPRO. L'abonné est seul responsable de la gestion de ses identifiants et mots de passe. Il s'assurera qu'aucune autre personne non habilitée n'ait accès aux Services ABASEPRO ou aux données.

En cas de perte ou de vol des identifiants ou mots de passe, les abonnés devront contacter LA BASE qui leur indiquera la procédure de récupération. 7. OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET GARANTIES DE LA BASE

7.1 LA BASE met en place les moyens nécessaires à la bonne marche des services d'ABASEPRO. LA BASE prend en charge la maintenance corrective et évolutive du Logiciel.

7.1.1 Maintenance corrective

Les Parties reconnaissent que la maintenance est réalisée en ligne, sans qu'aucune des Parties n'ait à se déplacer.

L'abonné adressera à LA BASE ses demandes de traitement des anomalies sur les Services ABASEPRO, via le chat interne ou par mail. LA BASE communiquera, dans un délai de 8 jours (jours ouvrés uniquement) à l'abonné un délai indicatif de traitement et de régularisation de la situation.

Les Parties s'accordent sur une gradation des anomalies :

- Les anomalies bloquantes s'entendent comme un fonctionnement

non conforme, empêchant le fonctionnement et l'utilisation des services d'ABASEPRO. LA BASE s'engage à mettre ses meilleurs efforts dans la résolution de l'anomalie bloquante et proposer une solution de contournement.

- Les anomalies non-bloquantes s'entendent comme un fonctionnement non-conforme, n'empêchant pas le fonctionnement et l'utilisation des services d'ABASEPRO. LA BASE propose la correction de l'anomalie dans une nouvelle version qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive.

LA BASE n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus de l'abonné de collaborer dans la résolution des anomalies ;
- Utilisation des services d'ABASEPRO par l'abonné de manière non-conforme ;
- Manquement de l'abonné à ses obligations prévues par le présent Contrat ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Acte volontaire de malveillance, dégradation, sabotage.7.1.2 Maintenance évolutive

LA BASE s'engage à mettre à disposition de l'abonné des mises à jour régulières des services d'ABASEPRO. L'abonné s'engage à les accepter afin

d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du Logiciel.

Les opérations de maintenance peuvent rendre les services d'ABASEPRO momentanément indisponible. Dans la mesure du possible, LA BASE implémentera les mises à jour hors des heures d'ouverture standard des cabinets.

Dans ce cas, LA BASE fera son possible pour que l'indisponibilité ne dure pas plus de 48 heures ouvrées.

LA BASE s'engage à ce que les mises à jour n'entraînent aucune dégradation de la performance et des fonctionnalités des services d'ABASEPRO.

La prestation de maintenance est fournie sans aucune redevance supplémentaire, autre que celle prévue dans les conditions tarifaires ABASEPRO. Les Parties reconnaissent que les frais de maintenance sont inclus dans l'abonnement.

7.2 L'abonné reconnaît que le rôle de LA BASE se limite à celui d'un simple intermédiaire et prestataire technique.

7.3 LA BASE ne peut être tenue responsable des perturbations du réseau Internet dues à des cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation et du fait des opérations de maintenance des services planifiées par LA BASE. LA BASE ne peut également pas être tenue responsable de l'installation et du



fonctionnement des terminaux utilisés par l'abonné pour accéder aux services et non fournis par LA BASE.

7.4 Si un connecteur entre l'application et un PMS est mis à disposition de l'abonné, LA BASE n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter des développements dont il n'est pas propriétaire (qui seraient par exemple entrepris ou concédés en licence par l'éditeur du PMS lui-même).

7.5 Sauf violation délibéré du contrat d'abonnement par LA BASE ou faute grave de ce dernier, LA BASE ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'abonné à l'occasion de l'utilisation des services.

Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des Services de ABASEPRO. On entend notamment par dommages indirects les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux.

7.6 En outre, la responsabilité de LA BASE ne peut pas être recherchée pour des actes réalisés par l'abonné ou un tiers utilisant les services qui ne seraient pas conformes à leur destination et au contrat d'Abonnement.

7.7 En toute hypothèse, en cas de faute prouvée de LA BASE à l'égard de l'abonné, le montant des dommages-intérêts pouvant lui être réclamé sera limité au montant des rémunérations effectivement perçues par LA BASE au titre des six derniers mois d'exécution du contrat d'abonnement avec l'abonné.

8. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

8.1 L'abonné s'engage à payer ou faire payer le prix des services qui lui sont fournis par ABASEPRO selon les modalités prévues à l'article « Facturation » des CGA.

8.2 L'abonné s'engage à utiliser les services conformément à leur destination déterminée par ABASEPRO et précisée dans les CGU des services et les éventuelles CPU applicables aux services.

8.3 En cas de recours à un connecteur pour établir une interopérabilité avec un PMS, l'Abonné s'engage à ne pas partager avec ABASEPRO, à des fins de test, des données à caractère personnel.

8.4 L'abonné s'engage à utiliser les services dans le respect de la législation française en vigueur et du Code de la santé publique, notamment en matière de communication sur Internet, de respect du code de déontologie auquel il est soumis, du droit des données personnelles, du droit de la propriété intellectuelle et du droit à l'image.

8.5 L'abonné s'interdit d'utiliser les services d'une façon qui serait susceptible de nuire à la réputation de ABASEPRO.

8.6 En conséquence, l'abonné s'engage à garantir ABASEPRO contre toute réclamation, action ou demande d'indemnisation d'un patient, d'un internaute, d'un tiers ou d'une autorité publique portant sur une Information ou un acte de l'abonné pris en violation des stipulations du Contrat d'abonnement ou des

dispositions législatives en vigueur.

9. FACTURATION

9.1 Principes de facturation:

- 1) Les factures sont établies suivant une périodicité mensuelle selon les services souscrits par l'abonné et sont payables en euros toutes taxes comprises (TIC).
- 2) Les factures sont mises à disposition de l'abonné et imprimables depuis l'application.

9.2 Moyens de paiement:

Les factures sont acquittées par prélèvement automatique entre le cinq (5) et le quinze (10) de chaque mois pour le mois à échoir ou le mois échu conformément aux dispositions particulières applicables aux Services.

9.3 Incidents de paiement:

En cas d'incident de paiement, les frais bancaires y afférents seront à la charge de l'abonné.

9.4 Pénalités:

- 1) Le défaut de paiement des factures dans le délai imparti, entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application du taux d'intérêt des pénalités de retard, exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.
- 2) Ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, au jour de l'exigibilité de la créance.
- 3) Tout abonné en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de LA BASE, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros tel que prévu par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L. 441-6 du Code de commerce.
- 4) Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ABASEPRO peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

10. RÉCLAMATIONS

10.1 Toute réclamation doit être adressée en premier lieu au service clients ABASEPRO dont l'adresse postale, l'adresse email figurent sur le compte de l'abonné.

10.2 ABASEPRO s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de traiter toute réclamation adressée par l'abonné dans les meilleurs délais afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable pour l'abonné et ABASEPRO.

11. CLAUSE DE PORTE-FORT

L'abonné se porte-fort de ce que l'utilisateur respecte toutes les obligations mises à sa charge au titre du contrat d'abonnement en sa qualité d'utilisateur des services.



12. PRISE D'EFFET DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Le contrat d'abonnement prend effet à compter de l'acceptation de l'abonnement de l'abonné par ABASEPRO.

13. DURÉE

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée. Les offres de LA BASE étant conclues sans période minimale d'abonnement, le Contrat d'abonnement sera tacitement reconduit d'un mois sur l'autre.

14. SUSPENSION - RESILIATION

14.1 Le contrat d'abonnement est résiliable par l'abonné sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé avec un préavis de quinze (15) jours ou par courriel et par ABASEPRO sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception et par courriel adressés avec un préavis de six (6) mois.

14.2 Compte tenu de la durée de (6) mois de préavis ci-dessus, en cas de non-respect par l'abonné ou un utilisateur des stipulations du contrat d'abonnement ou en cas de comportement de l'abonné ou d'un utilisateur susceptible de porter préjudice à ABASEPRO ou aux patients, ABASEPRO pourra de plein droit, sur notification envoyée par courriel ou confirmée par lettre recommandée avec avis de réception à l'abonné, suspendre ou limiter l'accès de l'abonné à l'application. A charge de l'abonné de prendre contact afin de récupérer une copie des données hébergées dans l'application. ABASEPRO s'efforcera de mettre l'abonné en demeure de remédier aux défaut(s) imputé(s) dans un délai raisonnable (généralement 15 jours) avant de procéder à la suspension ou la limitation d'accès. Il est précisé qu'en cas de danger grave supposé ou avéré pour des patients ou la réputation de ABASEPRO, aucun préavis ne pourra être donné.

14.3 En cas de faute grave de l'abonné ou de l'utilisateur, telle que l'utilisation illicite des services ou de façon contraire à la déontologie, ou susceptible de porter préjudice à la réputation de ABASEPRO ou l'intégrité physique ou mentale des patients ou encore non-paiement de l'Abonnement, ABASEPRO pourra également résilier le contrat d'abonnement avec un préavis de quinze (15) jours et sans indemnité par simple envoi d'un courriel ou d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'avoir mis l'abonné en mesure de récupérer une copie des données hébergées dans l'application.

14.4 Afin de prouver l'atteinte (avérée ou supposée) à la réputation de LA BASE ou à l'intégrité physique ou mentale des patients, LA BASE pourra se prévaloir de messages de patients qu'elle aura préalablement anonymisés afin de garantir la confidentialité de leurs échanges.

14.5 La suspension de l'accès aux services peut intervenir dans les mêmes conditions pour des dettes nées d'autres contrats d'abonnement souscrits auprès de ABASEPRO, et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, que ces conventions soient antérieures ou postérieures au présent contrat.

15. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La SARL LA BASE intervient et collecte des données personnelles des Utilisateurs et abonnés d'ABASEPRO en tant que responsable de traitement. Elle intervient également en tant que sous-traitant pour le compte des abonnés s'agissant des données de santé des patients des abonnés à ses services.

15.1 ABASEPRO prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives sur ses utilisateurs et abonnés qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Le type de données collectées, les finalités et les modalités de traitement ainsi que les droits et obligations de chaque partie sur ces données sont décrites aux CGU, et plus particulièrement à son annexe 1 (Politique de confidentialité).

15.2 Dans le cadre de l'exécution des Services, LABASE peut être amenée à traiter des données à caractère personnel (notamment données de santé des patients) pour le compte de ses abonnés, agissant en tant que Responsable de traitements. Dans ce cas, LABASE agit en tant que Sous-traitant au sens du RGPD. Les présentes CGA constituent un contrat au sens de l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) du 27 avril 2016, dit "RGPD".

LABASE s'engage à traiter les données uniquement pour les seules finalités déterminées par l'abonné et s'engage à les traiter conformément aux instructions documentées de l'abonné. Si LABASE considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'abonné. Dans ce cas, il se réserve le droit de suspendre l'exécution de l'instruction ou du traitement jusqu'à ce que la preuve de la licéité soit apportée par la Partie la plus diligente.

En outre, LABASE s'engage à ne transférer aucune des données hors de l'Union Européenne (hors les cas prévus aux articles 45 et suivants du Règlement 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel) sans en avoir averti au préalable l'abonné.

En cas de transfert des données hors de l'Europe, LABASE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir à l'abonné toutes les informations et toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de ses obligations en tant que Responsable de traitement.

LABASE s'engage à prendre des mesures techniques et organisationnelles visant à préserver la sécurité et la confidentialité des données qui lui sont confiées.

Il s'engage également à ne pas concéder, louer, céder ou communiquer à un tiers tout ou partie des données, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, ni les utiliser à d'autres fins que celles prévues au Contrat.

L'accès aux données est limité aux préposés de LABASE, habilités à les traiter en raison de leur fonction et tenus par des obligations de confidentialité.

LABASE pourra faire appel à des sous-traitants, des Sous-traitants ultérieurs au sens du RGPD. Dans ce cas, LABASE s'engage à ce que l'abonné en soit préalablement informé par écrit, y compris en cas d'ajout ou de remplacement d'autres Sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. En cas d'absence de réaction de l'abonné dans un délai d'un (1) mois, le consentement du client au recours à ce sous-traitant est présumé établi.

A ce jour, LABASE déclare que ces Sous-traitants ultérieurs sont :

- PLANET HOSTER (hébergeur)

L'abonné reconnaît être informé et accepter le recours par LABASE à ces Sous-traitants ultérieurs.

Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, LABASE demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Dans la mesure du possible, LABASE aidera l'abonné à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de LABASE des demandes d'exercice de leurs droits, celui-ci doit adresser dans les meilleurs délais ces demandes par courrier électronique à l'abonné (ou aux abonnés le cas échéant) concerné.

En cas de violation (fuite) de données au sens du RGPD, LABASE s'engage à en informer l'abonné dans les meilleurs délais.

LABASE assistera l'abonné dans la régularisation de cette violation, ainsi que dans la réparation des éventuels dommages en découlant.

LABASE aidera l'abonné à notifier la violation de données à l'autorité compétente, dans le cas où celle-ci serait susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques concernées.

LABASE aidera l'abonné à communiquer aux personnes concernées sur la violation de données, dans les meilleurs délais, lorsque celle-ci est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

LABASE pourra faire l'objet d'audits dans les conditions suivantes :

- L'audit pourra être réalisé 1 fois par an ;
- Il sera réalisé par l'abonné ou un auditeur mandaté par celui-ci, qui

ne pourra, en tout état de cause, être un concurrent de LABASE et devra être habilité à manipuler des données de santé ;

- L'abonné ou l'auditeur externe informera LABASE de l'audit dans un délai de préavis de 10 jours ouvrés minimum ;
- L'audit sera réalisé aux frais exclusifs de l'abonné ;
- L'opération ne pourra avoir pour effet de porter atteinte à l'activité de LABASE.

LABASE aide l'abonné pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Au terme de l'exécution des Services, LABASE conservera les données de manière sécurisée pour une durée additionnelle de 10 ans et s'engage, à l'expiration de ce délai, à détruire toutes les données à caractère personnel ou à les renvoyer à l'abonné, sur instruction préalable de ce dernier.

LABASE met à la disposition de l'abonné la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris les inspections par l'abonné.

15.3 L'abonné reconnaît agir, concernant le traitement des données de santé de ses patients, en tant que Responsable de traitement au sens du RGPD.

L'abonné s'engage notamment à :

- Fournir à LABASE des instructions documentées concernant les traitements de données réalisés ;
- Veiller au respect des obligations prévues par le RGPD, préalablement aux traitements et pendant toute leur durée ;
- Superviser les traitements, notamment par le biais d'audits et inspections ;
- Faire droit aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, conformément aux RGPD.

16. EXPORT DE DONNÉES VERS L'APPLICATION

L'abonné, autorise expressément ABASEPRO, à procéder à l'export de toute donnée nécessaire dont il est responsable de traitement dans l'application pour une parfaite utilisation par lui des Services fournis par ABASEPRO selon les dispositions des CGA.

17. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17.1 Propriété Intellectuelle

Les Services de ABASEPRO et CHIROLIB et tous les éléments qui les composent (marques, logos, graphismes, interface, logiciels, ...) sont, sauf mentions particulières, la propriété exclusive de LA BASE. Toutes les marques et tous les logos appartenant à LA BASE ne peuvent pas être utilisés par l'Utilisateur sans le consentement préalable écrit de LA BASE.

En particulier, LA BASE est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle rattachés à tout élément du Logiciel. Il conserve la pleine et entière propriété des droits sur les logiciels ABASE PRO et CHIROLIB, ainsi que toutes les prérogatives qui s'y rattachent. Ces logiciels ont fait l'objet d'un dépôt à l'APP sous les références
IDDN.FR.150033.001.S.C.2021.000.31230 /
IDDN.FR.150033.000.S.P.2021.000.30000 .

Les présentes CGA ne confère à l'abonné qu'un droit d'usage des solutions logicielles mises à sa disposition et ce uniquement sous réserve du respect des obligations qui découlent des présentes. Ce droit d'usage ne confère à

l'abonné aucun droit de propriété sur les logiciels et l'accès aux logiciels fournis par LA BASE ne saurait s'interpréter comme une cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel.

En conséquence, en application des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, des dispositions législatives et réglementaires de tous pays et des conventions internationales, toute reproduction, diffusion ou représentation, intégrale ou partielle, des Services de LA BASE ou d'un quelconque élément qui les compose est interdite de même que leur altération. A ce titre, il est notamment interdit à l'abonné d'adapter, arranger, modifier, corriger, associer, traduire en toutes langues ou tous langages, mettre sur le marché à titre gratuit ou onéreux, commercialiser, tout ou partie des Services fournis par LA BASE ou d'un quelconque élément qui les compose, quel qu'en soient le moyen et le support.

17.2 Confidentialité

1) On entend par « Informations Confidentielles » : toutes informations de nature financière, juridique, commerciale, technique, informatique ou administrative que les parties peuvent être amenées à se communiquer, directement ou indirectement, par écrit, oralement, sous quelque forme et support que ce soit en raison de leur nature ou des circonstances de leur divulgation devraient être raisonnablement considérées comme confidentielles.

2) Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui:
(1) sont dans le domaine public avant leur communication ou divulgation;
(2) sont déjà connues de la partie destinataire avant leur communication ou divulgation;
(3) qui sont obtenues légalement d'un tiers qui était en droit de les transmettre ;
(4) dont l'une des parties a autorisé à l'autre par écrit la divulgation, et ce avant que lesdites informations soient divulguées.

3) Chaque partie garantit assurer la stricte confidentialité du contrat d'abonnement et des informations confidentielles. A ce titre, chaque partie s'engage à:
(1) n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du contrat d'abonnement et dans la stricte mesure du nécessaire;
(2) prendre toutes les mesures de précaution et de protection qui s'imposent aux fins de préserver la confidentialité des informations confidentielles de l'autre partie et d'empêcher l'accès de personnes non autorisées et, au minimum, leur offrir le même degré de protection qu'à ses propres informations confidentielles,
(3) à ne divulguer ou reproduire les informations confidentielles de l'autre partie, qu'aux ou pour ses membres, employés, préposés ou prestataires qui devront avoir accès à ces informations confidentielles pour remplir les obligations dont la partie en question est tenue par le contrat d'abonnement, ou qui ont qualité pour en connaître au titre du contrat d'abonnement.

4) Dans tous les cas, la partie destinataire des informations confidentielles se porte garante du respect de cet engagement de confidentialité par les personnes ayant connaissance des informations confidentielles, qu'ils s'agissent notamment de ses employés ou sous-traitants.

5) L'obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans après l'expiration, pour quelque raison que ce soit, du contrat d'abonnement. Nonobstant ce qui précède, chaque partie pourra divulguer le contrat d'abonnement ou des informations confidentielles sans le consentement de l'autre, dans la stricte mesure où cette divulgation est requise par une autorité compétente ou en application d'une obligation légale ou déontologique.

18. CESSION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

18.1 ABASEPRO se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nés du contrat d'abonnement.

18.2 L'abonné devra obtenir l'autorisation préalable de ABASEPRO par email, pour céder ou transférer le contrat d'abonnement.

19. ASSURANCE

19.1 Chacune des parties s'assure contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elle pourrait subir et de la responsabilité civile au titre du contrat d'abonnement.

19.2 L'abonné s'engage à souscrire, auprès de toute compagnie d'assurance de son choix notoirement solvable, une police d'assurance garantissant ses propres dommages, ainsi que sa responsabilité civile afin de couvrir tous les dommages matériels, corporels et/ou immatériels susceptibles d'être causés directement ou indirectement à ABASEPRO et/ou aux tiers, ainsi que tous risques spéciaux liés à son activité, pour toute la durée du Contrat d'abonnement.

19.3 Contrat d'abonnement pendant plus de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au contrat d'abonnement après envoi d'un courriel ou d'un courrier recommandé avec avis de réception. Les Parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception notamment de celles résultant des articles « propriété intellectuelle » et « confidentialité » des présentes, sans qu'aucune indemnité ou pénalité, à quelque titre que ce soit, ne soit due de part ni d'autre.

20. CONVENTION DE PREUVE

Les parties conviennent de considérer les messages reçus par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du Code Civil c'est à dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les écrits électroniques de telle manière

qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code civil.

21. FORCE MAJEURE

21.1 De façon expresse sont considérés par les parties comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les attentats, les explosions, les guerres, opérations militaires ou troubles civils ou les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement.

21.2 Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences. Si un cas de force majeure met l'une des parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles au titre du contrat d'abonnement pendant plus de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au contrat d'abonnement après envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception. Les parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception notamment de celles résultant des articles "Propriété intellectuelle" et "Confidentialité" des présentes, sans qu'aucune indemnité ou pénalité, à quelque titre que ce soit, ne soit due de part ni d'autre.

22. RENONCIATION

Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du contrat d'abonnement ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

23. NULLITE PARTIELLE

Dans le cas où certaines stipulations du contrat d'abonnement seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les parties resteront liées par les autres stipulations du contrat d'abonnement et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la conclusion.

24. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le contrat d'abonnement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à la validité, l'application ou à l'interprétation du contrat d'abonnement seront soumises, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de Rennes auquel les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.